



Règlement du jeu-concours

« DEFIS PHOTOGRAPHIQUES »

*Organisé par le service vie des personnels
et des étudiants*

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS ET PRINCIPES

Le Service vie des personnels et des étudiants, en lien avec la Direction de la communication, organise un jeu-concours « Défis photographiques ». Ce jeu-concours se déroule en plusieurs sessions organisées sur les mois de décembre 2020 et janvier 2021.

Pour chacune des sessions, un défi est lancé sur un thème donné auprès de l'ensemble de la communauté universitaire dans un délai imparti (communication via la liste de diffusion sype-info, site intranet personnels et étudiants, réseaux sociaux). Les personnes souhaitant participer répondent via un formulaire dédié disponible à partir de l'appel à participation.

A l'issue du délai imparti, un jury se réunit pour procéder à la sélection des lauréats.

La publication des photos des lauréats est réalisée sur le site intranet de l'Université dans la semaine qui suit la fin du défi.

ARTICLE 2 : CANDIDATS

Le concours est réservé aux membres de la communauté universitaire (personnels et étudiants)

ARTICLE 3 : FORMAT

Le jeu-concours est ouvert à tous types de photos numériques (prise par APN, Smartphone, reflex etc). Celles-ci devront impérativement être envoyées en format .JPG via un formulaire dédié.

Le participant s'engage à reconnaître n'avoir fait dans la photo aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

- En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. Le participant s'engage à reconnaître n'avoir fait dans la photo aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes. Aucun plagiat ne sera accepté, les organisateurs se réservent le droit de se retourner contre le participant en cas de fraude si le véritable auteur intente un recours.
- Le participant autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre du concours photo. La participation au présent concours implique expressément que tout participant accorde à l'organisateur le droit, d'utiliser, de reproduire, d'afficher, d'adapter techniquement en vue d'une meilleure qualité de reproduction, de représenter et communiquer au public sans restriction sa contribution à des fins de communication par voie d'affichage ou sur son site internet
- La participation est limitée à une photo pour chaque défi proposé
- Aucune candidature ne sera acceptée en dehors du formulaire d'inscription dédié
- Chaque participant garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite. A ce titre, il fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant participé à la réalisation de la contribution et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard.

- Il certifie également avoir obtenu l'autorisation des personnes représentées sur la photographie concernant l'utilisation de leur image et produit à la demande de l'organisateur l'autorisation écrite des figurants sur son site internet. Les lauréats autorisent le service du SVPE à indiquer leur nom sur le site internet.
- Les droits d'auteur sont cédés par les participants à l'UJM à titre gracieux. L'œuvre créée par le participant et adressée dans le cadre de ce concours ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière de la part de l'organisateur.
- La validation du formulaire de candidature vaut pour acceptation du présent règlement.

ARTICLE 5 : SELECTION ET LAUREATS

Le jury est composé de 7 membres : 3 membres du Service de la Vie des Personnels et des Etudiants, 2 membres de la Direction de la Communication, et 2 représentants étudiants de l'UJM.

Il sélectionnera pour chacun des défis 10 photos lauréates (sous réserve d'une participation significative), dont 1 sera consacrée « Coup de Cœur ».

Les membres du jury retiendront principalement les critères suivants :

- Le respect du thème proposé
- La qualité de l'ensemble de la photographie
- L'originalité de la photo

Un lot de goodies sera remis aux lauréats désignés à l'issue de chaque défi.

Leurs photos seront mises en valeur sur le site intranet de l'UJM sur une page dédiée.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS LEGALES

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : culture@univ-st-etienne.fr

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. L'utilisation des photographies ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre du concours.

ARTICLE 7 :

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Fait à Saint-Etienne le 23/11/2020

Pour le conseil d'administration et par délégation,
La Présidente de l'Université Jean Monnet



Michèle COTTIER